



Le mineur isolé étranger était pourtant bien mineur

Condamné pour fausse déclaration, il n'avait pas eu le temps de justifier de son âge. Hier, la cour d'appel d'Angers s'est déclarée incompétente.

Justice

Les mineurs non accompagnés continuent d'affluer dans l'Ouest. Le Département du Maine-et-Loire vérifie la réalité de l'âge de ceux qui se présentent comme ados. Quand il doute, il refuse la prise en charge. Ce qui a été le cas d'Ibrahim, arrivé de Guinée Conakry le 25 octobre 2016 au service spécialisé de l'Abri de la Providence, à Angers. L'aide sociale à l'enfance ne croit pas à sa version.

Pas plus que le juge qui hérite du dossier, le 28 février 2017. Outre l'évaluation du Département, le magistrat se fie aux doutes de la police de l'air

et des frontières sur des documents fournis. Il s'appuie également sur un passeport où Ibrahim apparaît majeur, sous une autre identité. Le 7 mars, le prévenu est condamné à deux mois de prison avec sursis pour fausse déclaration.

Passeport biométrique

Oui mais voilà. L'avocat d'Ibrahim a, le 16 janvier 2017, un mois et demi avant l'audience, saisi le juge des enfants pour trancher civilement la question de la minorité de son client. Sans succès. Mais devant la chambre spéciale des mineurs, en appel, le jeune homme apporte un

passeport biométrique guinéen avec sa date de naissance ainsi que l'acte d'état civil. La juridiction est convaincue de la minorité du jeune Guinéen à l'époque de son arrivée.

La condamnation pour fausse déclaration ne tient plus, constate la chambre des appels correctionnels, qui s'est déclarée incompétente hier. « Il était mineur au moment des faits », fixe l'arrêt. Fin de l'affaire.

Une situation qu'observe M^{re} Romaric Raymond, intervenu dans ce dossier et dont trois autres clients font actuellement l'objet de poursuites similaires « Il y a des fraudes, reconnaît-il. Mais on a l'impression qu'il y

a tellement d'afflux que les dossiers les plus suspects sont tout de suite poursuivis. » Avant même que l'âge réel ne soit établi.

« Parfois, les choses s'expliquent par des techniques de passeurs. » Comme le passeport adulte d'Ibrahim avec une fausse identité, par exemple. « Avant d'engager des poursuites, il faut être certain qu'il n'y a pas d'élément confirmant la version des jeunes. » Ce que le juge pénal a bien compris. Depuis cette affaire, il a renvoyé l'examen d'autres dossiers en attendant la décision du juge des enfants. Sage.

Josué JEAN-BART.